

DROITS, DEVOIRS ET AIDES AUX APPRENTIS

Pour tout complément d'information,
les conseillers du Pôle Formation UIMM Champagne-Ardenne se tiennent à votre disposition.



LES DROITS DES APPRENTIS



La signature d'un contrat d'apprentissage fait de l'apprenti **un salarié à part entière** qui bénéficie des **mêmes droits et devoirs que les salariés de l'entreprise**.



L'apprenti perçoit **une rémunération** correspondant à un pourcentage du SMIC qui varie en fonction de son âge et de sa progression dans le cycle de la formation.



La durée légale du travail effectif est fixée à **35 heures par semaine**.

Le temps de formation en CFA est du temps de travail effectif et compte dans l'horaire de travail.



L'apprenti bénéficie de **5 semaines de congés payés** par an qu'il pose en accord avec son employeur et exclusivement sur des périodes en entreprise.

Si le salaire de l'apprenti ne dépasse pas le SMIC annuel, il est **exonéré d'impôts sur le revenu**.

L'apprenti bénéficie d'une **couverture sociale** (régime de protection sociale dont dépend l'employeur) et d'un **examen médical** dans les deux mois qui suivent l'embauche.

Les **avantages accordés aux salariés** (tickets restaurant, avantages sociaux du CSE, mutuelle...) sont également accordés à l'apprenti qui bénéficie par ailleurs de droits à la retraite et au compte personnel de formation (CPF). Il peut participer aux **élections professionnelles** de l'entreprise (sous conditions d'électorat et d'éligibilité).

Si l'apprenti poursuit son activité dans l'entreprise à l'issue du contrat d'apprentissage en signant un contrat de travail (CDI, CDD ou CTT), son **ancienneté est reconnue**.



En cas de litige avec son employeur ou si l'apprenti a une réclamation qui porte sur le contrat d'apprentissage (temps de travail, congés, résiliation...), il **prévient son organisme de formation** et peut se tourner vers le médiateur de l'apprentissage.

Bon à savoir !

Début de contrat : si le contrat peut débuter en entreprise, cela ne doit pas être plus de 3 mois avant la date de début des enseignements au Centre de formation.

Fin de contrat : le contrat doit couvrir l'ensemble du cycle de formation, épreuves de certification incluses, sans excéder toutefois 2 mois après la fin de ces épreuves.

Période d'essai : chacune des parties dispose d'une période probatoire correspondant aux 45 premiers jours de présence effective en entreprise pour s'assurer que leur engagement mutuel est satisfaisant.



LES DEVOIRS DES APPRENTIS



L'apprenti se **conforme aux règles et à la culture de l'entreprise** et en tant que salarié d'entreprise en formation, il respecte le règlement intérieur et les règles d'hygiène et de sécurité du CFA.

Que l'apprenti soit en entreprise ou en CFA, il est **ponctuel et prévient immédiatement en cas de retard et d'absence.**

L'apprenti adopte **une tenue vestimentaire correcte, un langage approprié** et respecte les salariés de l'entreprise et les équipes du CFA.

L'apprenti **prend soin du poste de travail mis à sa disposition** tant en entreprise qu'en CFA : propreté, ordre, respect du matériel.

L'apprenti adopte **un comportement professionnel** dans l'exécution des missions confiées et dans ses apprentissages.

L'apprenti **ne diffuse pas d'information confidentielles** sur l'entreprise.

Un livret d'apprentissage numérique est prévu pour le suivi de la formation.

L'apprenti doit le remplir soigneusement sur Net-Ypareo et s'assurer que son tuteur le remplit également.



Une violation des devoirs et obligations peut entraîner des sanctions disciplinaires, voire une rupture de contrat d'apprentissage.

LES AIDES POUR LES APPRENTIS



La **carte d'étudiant des métiers**, fournie par le CFA, ouvre droit à des réductions (restaurant universitaire, cinéma, transports, musée...).



L'apprenti bénéficie de **différents dispositifs d'aide au logement**. Des simulations sont possibles sur www.caf.fr pour l'Allocation Personnalisée au Logement (APL).

Logement, garant, caution... www.alternant.actionlogement.fr permet à l'apprenti selon sa situation de connaître les droits auxquels il peut prétendre : [Garantie Visale®](#) ; [Loca-Pass®](#) ; [Mobili-Jeune®](#)



Les régions proposent des aides complémentaires consultables pour la Champagne-Ardenne sur www.jeunest.fr



Il est possible de bénéficier de tarifs spécifiques sur le train et la possibilité d'une prise en charge des frais de transports publics de l'apprenti par son employeur.

Bon à savoir !

Les conseillers du Pôle Formation UIMM Champagne-Ardenne accompagnent les apprentis dans leurs problématiques liés à la mobilité et à l'hébergement ; le CFA disposant notamment de partenariats avec des résidences étudiantes et des structures d'hébergement.

